

## Subventions 2005 pour la vie associative Communiqué du MJSVA

Le ministère de la Jeunesse et des Sports a élargi ses compétences en 2004, en prenant explicitement à son compte le domaine de la Vie Associative et créant de ce fait, une véritable politique dans ce domaine.

Cette reconnaissance institutionnelle était attendue par nos concitoyens qui s'impliquent de plus en plus dans la vie associative avec plus de 70 000 créations d'associations par an et 12 millions de bénévoles qui de façon désintéressée, donnent de leur temps.

Cette conception même du bénévolat est débattue, par ceux qui considèrent cette vision du bénévolat comme « passéiste » au motif qu'elle repose sur « une logique de don de soi ». Selon eux, seul le partage du projet associatif, c'est-à-dire le militantisme, serait seul remarquable.

Pourtant, 92% des associations Françaises ont un budget annuel de moins de 7500 euros et agissent au quotidien partout en France, sans rien demander d'autre que l'engagement de leurs bénévoles et la générosité de leurs adhérents et donateurs...

Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA), apporte des financements importants aux réseaux nationaux de jeunesse et d'éducation populaire qui constituent des partenaires historiques. Cependant, compte tenu de la nécessité de rétablir les équilibres financiers de la Nation et de tenir nos engagements européens, qui s'impose à nous tous, il a fallu faire des choix et certaines associations ont vu leurs financements baisser.

Ces choix sont pleinement assumés car il ne peut pas y avoir de droits acquis en matière de financement par l'Etat. C'est pourquoi, une évaluation des conventions pluriannuelles portant sur la période 2002-2004 a été réalisée en 2005 avant d'engager en 2006 une nouvelle génération de conventions, tenant compte des priorités ministérielles, des perspectives budgétaires et des critères de résultat que nous impose désormais la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF).

À ce titre et depuis 2004, le MJSVA a versé aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, 17 millions d'euros de subvention et plus de 10 millions d'euros consacrés, dans le cadre d'une cogestion avec le mouvement associatif, à la formation des bénévoles, aux études et aux expérimentations.

L'aide apporté à l'emploi associatif a été maintenu et développé, soit 48 millions d'euros versés par le biais du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP), créé en 1964 et qui a pour mission de gérer les crédits publics destinés aux rémunérations des animateurs professionnels et de participer à la formation des ces animateurs.

C'est ainsi 75 millions d'euros qui ont été versés au secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire par le MJSVA, en deux ans. Dans un contexte budgétaire contraint, le projet de loi de finances 2006 est à la hauteur des projets de développement de la vie associative, engagés depuis 2004.

Ainsi, pour 2006, les crédits dédiés aux subventions aux réseaux nationaux, les crédits pour la formation des bénévoles et les postes FONJEP vont croître de 2,48% pour un montant global de 42,2 millions d'euros. Par ailleurs, le Premier Ministre annoncera en décembre 2005 des propositions pour accompagner l'engagement des bénévoles et le développement de la vitalité associative de notre pays, dont le MJSVA assurera la mise en application.